



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com

PàP, le 24 avril 2017

DECLARATION LIMINAIRE AU CTT DU 24 AVRIL 2017

Nous siégeons ce jour au CTT qui a comme ordre du jour « **l'organisation du travail dans les services de la PJJ Guadeloupe** ».

Nous saluons la détermination du peuple guyanais dans sa lutte pour l'égalité réelle de ce département d'outre-mer, et lui apportons notre entier soutien pour l'obtention de l'ensemble de ses revendications.

Notre revendication **d'une direction Interrégionale détachée de l'île de France et spécifique aux Outre-mer avec une capacité de décision et d'action au regard des réalités locales n'est plus que jamais pertinente et d'actualité.**

Nous vous rappelons que ce CTT est reconvoqué pour la 3^{ème} fois et qu'il nous a fallu déposer un préavis de grève afin que les conditions d'une consultation des personnels et de leurs représentants soient observées sur cette question.

Prévu depuis le 9 mars, il a été reporté à la demande des OS parce que les conditions n'étaient pas réunies : absence de documents de travail, absence de convocation et de concertation.

Mme la Directrice, **nous déplorons que le protocole du 4 janvier 2017 concernant l'organisation du temps de travail que vous avez signé n'ait pas été respecté.**

Aujourd'hui, les effets sont visibles :

- Une consultation des personnels illisible. Et pour cause elle a été faite à « marche forcée » et sous l'impulsion des équipes dans certains services et non des cadres (absence de calendrier de rencontre, de relevé de décision, de lisibilité sur les débats, et d'échanges dans tous les services.)
- Pas de proposition d'amplitude horaire pour tous les services.
- Le document de synthèse du STEMOI est incomplet, et ne reflète pas fidèlement les temps d'échanges : « une à deux réunions d'échanges ont été conduites... » c'est faux, à Basse terre, il y a eu une réunion. Dans les éléments recueillis ne figurent que ceux de l'UEMO de PàP. Quid de l'expression des 2 autres unités. Pouvez-vous préciser quels sont les épisodes du dernier semestre 2016 ?
- Le document EPEI est laconique dans sa présentation, et reflète bien le peu d'intérêt réel consacré à ce projet par la hiérarchie.
- Des documents de travail caducs (note du 17 juin 2016 et du 13 décembre 2016)
- Aucune argumentation, ni réponse des responsables (DS, RUE) satisfaisantes n'a été apportée sur l'origine de ce projet, les motifs qui l'ont conduit, la plus-value pour la prise en charge des jeunes et l'impact sur les conditions de travail des personnels concernés. Ex d'une réponse de la DS du STEMOI : « le débat perd en qualité quand les agents posent autant de questions sur le mode opératoire et les bénéfices de cette nouvelle organisation ».
- Absence du projet territorial de réorganisation du temps de travail de la DT : Quel est l'avis du CHSCT ? Quel est le bilan de l'existant ? Quel est l'impact concrètement de cette réorganisation pour les usagers et les personnels ? **Et en conséquence, quid du vote en l'absence de documents préparatoires complets, explicites ?**

Ces documents préparatoires traduisent les conditions d'une consultation avec les personnels déplorables, une démarche bâclée, le mépris de l'ensemble de la chaîne hiérarchique vis-à-vis des professionnels, et l'importance minime accordée à cette question. Nous ne sommes pas dupes la même volonté de « passage en force » subsiste. Ce projet de réorganisation du temps de travail est sans fondement, sans objet, du point de vue des urgences et priorités à traiter. Il semble avoir constituer dès votre arrivée une sorte de challenge.

Mme La Directrice, quel crédit pouvons-nous accorder à vos engagements ? Quel sens le dialogue social peut-il avoir dans ces conditions ? Vous, qui n'avez pas su garantir le respect du protocole signé par vous même. Pour nous, il ne s'agit ni plus ni moins d'une instrumentalisation de l'instance de concertation.

Nous l'avons écrit à maintes reprises, nous travaillons dans un territoire sinistré économiquement, socialement : chômage, échec scolaire massif, illettrisme, addictions nombreuses, précarité des familles, difficulté de logement, faiblesse des structures spécialisées pour la prise en charge de jeunes porteurs d'handicaps divers.

Dans ce contexte, les moyens alloués pour assurer nos missions sont insuffisants et inadaptés. Les conditions de travail des personnels se dégradent de jour en jour (normes de travail disparates sur le territoire, avec un management défaillant et sans bienveillance alimentant l'insécurité professionnelle).

L'urgence et les priorités pour ce territoire sont :

- des places d'accueil d'urgence en nombre suffisant pour éviter des accompagnements non anticipés hors du territoire, sources de difficulté supplémentaires pour le jeune
- des solutions d'hébergement diversifiées pour les jeunes majeurs, ou sortie de détention, pour éviter qu'ils ne se retrouvent à la rue du jour au lendemain
- le retour aux financements des missions légales (PJM, AEMO) par la DTPJJ Guadeloupe au vue de notre contexte socio-économique réduirait l'exclusion sociale des jeunes en difficulté.
- une Insertion (UEAJ) avec un budget à la hauteur des besoins des jeunes accueillis : il manque des outils informatiques, des ateliers d'activités pérennes, des partenariats
- des locaux sécurisés, aux normes, nettoyés et propres quotidiennement dans tous les services.
- des bureaux au TPE (PàP et BTE) pour réaliser les déferrements ou les RRSE et recevoir décernement les familles
- des moyens de communication modernes pour tous les personnels éducatifs ex : téléphone portable, accès internet
- l'augmentation du parc automobile avec des véhicules adaptés et sécurisés
- des protocoles/conventions opérationnels avec nos principaux partenaires pour faciliter l'action éducative (EN, ASE, MDHP, Mission locale, Préfecture, Consulats, Mairies, fidélisation du Patronat..)
- une véritable politique de prévention des RPS (risque psycho sociaux) qui acte concrètement la santé, et sécurité au travail. Ex : le remplacement des personnels en absence de longue durée, consultation du psychologue des personnels, et accès à la médecine du travail sans discrimination, reconnaissance de la souffrance au travail
- une gestion RH respectueuse du droit des agents et bienveillante (respect du délai CREP, stop dévaluation arbitraire, respect droit de retrait, stop harcèlement, intimidation, la « casse du personnel » déjà fragilisés, isolés....)

Après un an, force est de constater que vous êtes loin des attentes des personnels et besoins réels des jeunes Guadeloupéens. Comme d'habitude, la DTPJJ Guadeloupe est en décalage avec les réalités du terrain !

Concernant le sujet à l'ordre du jour, nous vous rappelons que :

- 1- **La charte des temps**, relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (**ARTT**) encadre le temps de travail à la PJJ depuis 2002. Il indique dans son préambule, les instructions suivantes « compte tenu des enjeux que représente l'application de ce nouveau dispositif, je souhaite que sa mise en œuvre s'effectue dans la plus large concertation en y associant tous les personnels afin de prendre en compte, au niveau des unités régionales, les spécificités locales... ».

En Guadeloupe, la déclinaison des fonctionnements institutionnels est bien différente de celle de l'Hexagone car notre réalité géographique, culturelle et sociologique est spécifique. Citons :

- La majorité de la population active commence à travailler très tôt, dès 6h30 -7H, et termine vers 15h-16h.
- La défaillance dans l'organisation des transports urbains locaux (irrégulier, peu ou pas selon les zones). Les jeunes et leurs familles tributaires de ces transports sont pénalisés dans leurs déplacements pour accéder aux services publics
- Le ralentissement de la vie économique et sociale le mercredi après-midi est « institutionnalisé ». C'est le rythme de la vie des familles et des jeunes que nous accompagnons.

De ces spécificités en découle une réalité sociale du territoire qui se traduit par : des services publics d'Etat, territoriaux, et entreprises privées qui sont fermés le mercredi et vendredi après-midi.(liste non exhaustive en annexe 2).

Pour autant les personnels PJJ respectent leur temps de travail. La continuité du service public et éducative est garantie soit 37h10 pour le MO et l'insertion, 38h40 pour la DT et 36h20 pour l'hébergement. Il faut cesser d'insinuer le contraire.

2 - **Le projet de service est l'outil de pilotage, de communication et de concertation.** Il décline les modalités de mise en œuvre des actions éducatives, d'organisation du temps de travail et d'ouverture du service. En l'occurrence, pour garantir le temps, en mettant en lien les horaires, les exigences du service et les attentes des personnels. En ce qui nous concerne aucun projet de service (DT, STEMOI, EPEI) n'a été actualisé, ni validé mettant en exergue la nécessité d'un changement d'horaire pour le fonctionnement des services.

3 - **Les personnels éducatifs du territoire mettent en œuvre quotidiennement la flexibilité et l'adaptabilité** qui sont primordiales pour mener à bien la prise en charge d'un jeune.

En Guadeloupe, au milieu ouvert on peut citer des exemples :

- partir dès 6H30 en accompagnement avec un jeune d'un point à un autre du territoire, en absence de transport urbain fiable
- les accompagnements tardifs des jeunes et leurs familles à domicile à la fin des TPE (dès 19h ou 21h- 22h), en absence de transport urbain
- voir/recevoir un jeune à partir de 17h ou 17h30 parce qu'il est apprenti et qu'il travaille tous les jours avec un emploi du temps de salarié
- des entretiens, rdv se déroulent selon l'emploi du temps du jeune scolaire généralement collégien ou lycéen sur des temps libres repérés (tous les jours et pas forcément le mercredi après-midi)
- voir/recevoir des familles sur la pause méridienne pour ne pas les pénaliser car ils travaillent
- des heures à attendre pour/avec un jeune (au CMP de 9h30 à 12h30, pour un rendez-vous pris à 9h30 – au TPE début 14h et termine 20h-21h)
- se rendre au urgences(CHU) à 17h pour un jeune et l'accompagner le samedi matin lors de sa sortie
- les journées PEAT (12h) et rotation PEAT (tous les 3 semaines en moyenne en raison des absences prolongées des personnels non remplacés)
- mettre en place des activités collectives, individuelles quelque soit le jour de la semaine (stage citoyenneté, mesure de réparation..)
- de rechercher sur plusieurs jours des lieux de placement, le temps des déplacements pris par les VAD

- les retards des usagers lors d'une convocation ou lors d'une présence inopinée et que l'on accueille

Dans tous ces cas de figures, aucun professionnel ne dit à l'usager « désolé mon heure est arrivée, ou ce n'est pas un jour travaillé ! »

Nous devons avoir la capacité d'adapter nos projets, et nos réponses au contexte de notre territoire autrement dit matérialiser l'individualisation de la prise en charge en faisant preuve de souplesse, d'inventivité pour s'adapter aux jeunes que nous accompagnons.

Les missions de la PJJ s'articulent autour de l'hébergement, l'insertion et le milieu ouvert pour des enfants, adolescents et jeunes majeurs qui peuvent être scolarisés ou non.

Il est évident que l'efficacité de notre intervention ne se pose pas en termes de jour de la semaine ou d'horaires. C'est bien le projet individuel répondant aux besoins du jeune mis en œuvre pendant son parcours institutionnel qui est l'essence même du travail éducatif.

4 - Concernant les personnels administratif ou support en DT, ils n'ont jamais travaillé le mercredi après-midi dans ce territoire. Ces personnels n'étant pas en prise direct avec l'action éducative, ils sont les moins concernés par l'ouverture de leur service le mercredi après-midi. Il faut les distinguer des cadres ou personnels relevant de l'article 10.

Nous portons à votre connaissance **les éléments du terrain suivants :**

1 - Les propositions des équipes sur l'amplitude horaire de leurs services :

DT	UEAJ (EPEI)	STEMOI
LM:7h30-12h30 et 13h15-16h45 JV: 7h30-12h30 et 13h15-16h30 Mercredi : 7h30 -12h45	LMV: 8h -16h30 J: 8h -12h30 – 13h15 – 17h15 Mercredi: 8h – 13h10	LMJV: 7h30 -17h Mercredi :7h30-13h30
Pause méridienne: 45mm	Pause méridienne: 45mm	Pause méridienne: 1h
38h40	38h25	48 h
Fermeture du service le mercredi AM	Fermeture du service le mercredi AM	Fermeture du service le mercredi AM

2 - Nous vous remettons officiellement la **pétition initiée par le SNPES-PJJ-FSU pour la fermeture des services le mercredi AM (ci-joint en annexe 1).**

La pétition a été présentée à un échantillon de 64 personnels et 70% d'entre eux demandent le maintien de l'organisation du temps de travail actuelle.

3 - A l'externe, les professionnels PJJ Guadeloupe sont soutenus. La pétition (annexe 3) a recueilli en sa faveur une cinquantaine de signatures (services publics et privés).

Des organisations syndicales représentatives en Guadeloupe : UGTG, CGTG, SUC SOLIDAIRES, et FSU apportent leur soutien total au SNPES-PJJ-FSU pour cette revendication « respect de l'usage local – fermeture des services le mercredi après-midi » **(communiqués de soutien en annexe 4)**

Pour le SNPES-PJJ-FSU, et les personnels c'est définitivement non !

Votre projet d'ouverture le mercredi après-midi des services de milieu ouvert, d'insertion et de la Direction territoriale est rejeté.

C'est une politique publique territoriale ambitieuse qui peut garantir un accompagnement éducatif de qualité, des perspectives d'avenir en termes d'insertion professionnelle, et d'une place dans la société dont il devrait être question ! C'est de cela que la jeunesse guadeloupéenne a besoin !



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



ANNEXE 1

(pétition des personnels PJJ)



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com

PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

**CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES
LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE**

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
EUGENE	Dominique	UEAS de Abymes	
TANTIN	Dellile	UEAS de Abymes	
Nice	Loynd	UEAS de Abymes	
COTRIE	Nathalie	UEAS de Abymes	
Buindol	M. Seanne	UEAS de Abymes	



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com

PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

**CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES
LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE**

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
MICHEL	Georges	VEHCC	
GENDREY	Marie Blotie	VEHC	
CHELEUX	Micheline	VEHC	
LENGRAI	Patrick	VEHC	
NAGAU	Michaël	VEHC	
LANDAIS	Colette	VEHC	



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
BILLY	Guilhaine	UEMO de Basse Terre	
PASCAL	LAURA	UEMO Basse Terre	
BONVARD	Françoise	UEMO de B. Terre	
RAMSAMY	Charles	UEAS B/T	
THOMAS	NIVA	UEAS B/Terre	
BELENEUS	MICHEL	UEMO B/Terre	



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

**CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES
LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE**

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases de **l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
CITRONNELLE	Kelley	STEMOI PJJ	
CHÉRUBIN	Annick	STEMOI PJJ	
TALVIN	Lucienne	STEMOI PAP	
TITE	Isabelle	STEMOI PAP	
LUBIN	Sylvia	STEMOI PAP	



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
PLANTIER.	Marie-Lle	UENO BIT	
SAAGG	Nadia	UENO BIT	
Joyeux	Jean-Antoine	UENO BIT	
FELER	Annie	UENO de Btem	



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe
mail: snpes971pjj@gmail.com



PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases de **l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une **qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles**, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
CITADELLE	Katia	D.T	
NESTOR	Michel	DT	
RAMON	Roseline	DT	
JANM-AAGINIA	Geneviève	DT	



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



FSU

PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE

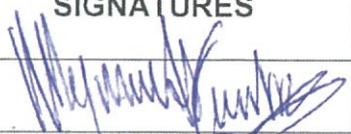
En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases de **l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
REYMOUWDT GUMBS	Nympha	UENO Saint Martin	
Soudy	Pascal	UENO ST-Martin	



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



ANNEXE 2

(services publics, territoriaux, et entreprises privées)

ANNEXE 2 (liste non exhaustive):

Services	Horaires	Particularités
Mission locale	LMJ : 8h-13h et 14h -17h Mercredi et vendredi :8h -13h30	Juillet –Août: 8h-14h tous les jours
Aide sociale à l'enfance groupement1 (Basse-terre)	LMJ : 8h-13h et 14h -17h Mercredi et vendredi :8h -13h30	Fermeture mercredi et vendredi AM
Aide sociale à l'enfance groupement2 (PàP)	LMJ : 8h-13h et 14h -17h Mercredi et vendredi :8h -13h30	Fermeture mercredi et vendredi AM
Aide sociale à l'enfance groupement3 (Baie-mahault)	LMJ : 8h-13h et 14h -17h Mercredi et vendredi :8h -13h30	Fermeture mercredi et vendredi AM
Service aide à la parentalité, prévention, médiation familiale, actions éducatives (PàP)		
CAVA	LMJ : 8h-12h et 14h -16h Mercredi et vendredi :8h -13h30	7h-15h tous les jours pour les ateliers Fermé au mois d'août
SAEMO	LMMJ : 8h-15h45 V : 8h-13h	Fermeture le vendredi AM
Education nationale	LMMV : 8h-12h (réception du public) J : ne reçoit que sur rdv	Fermeture mercredi et vendredi AM
Pôle emploi	LJ: 7h35-13h10 et 14h -16h50 Ma Me :7h35 -13h15 Ve : 7h35 – 11h25	Fermeture mercredi mardi et vendredi AM
Préfecture	LMJ : 8h-15h Mercredi : 8h-12h Vendredi: 8h-12h	Fermeture mercredi mardi et vendredi AM
Conseil Régional	LMJ: 8h-17h Mercredi: 8h-12h45 Vendredi: 8h-13h	Fermeture mercredi mardi et vendredi AM
Conseil Départemental	LMJ:8h-13h et 14h17h Mercredi et vendredi: 8h-13h30	Fermeture mercredi mardi et vendredi AM
Mairies (PàP, Baie-Mahault)	LMJ: 8h-13h et 14h-17h Mercredi et vendredi:8h-13h30	Fermeture mercredi mardi et vendredi AM
Mairie Basse-Terre	LMJ : 7h30-12h et 13h30-17h Mercredi et vendredi : 7h30-12h30	Fermeture mercredi mardi et vendredi AM
DEAL	LMJ : 8h-13h et 14h30-17h	Fermeture mercredi et vendredi AM



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



ANNEXE 3

(pétition externe PJJ)



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Section Guadeloupe
mail: snpes971pjj@gmail.com

PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

**CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES
LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE**

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
Pioche	Patricia	Pole-emploi	
CHIPAN	Noise	Pole-Emploi	
PASSAYE	Gerard	Pole-Emploi	
ELIE DIT ROSAQUE	Josette	Pole-emploi	
NORIS	Yasmine	''	



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe
mail: snpes971pjj@gmail.com



PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
JOMARRA	Élie	UGTG	
CHOULO	Liemel	UGTG	
HUBERT HIROUNO NANTO		UGTG	
CALVAIRE	Juls	UGTG	
MATHURIN	Michaël	UATG	



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

**CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES
LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE**

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
DESIREE	Dihane	Credit Agricole	
RANGAMIE	Line	Credit Agricole	
ST-JULIEN	Franciane	CAM Guadeloupe	
EUGENTIE	Florence	CAM Guadeloupe	
GAURIA	Eddley	CAM Guadeloupe	



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com

PàP, le 18 janvier 2017

PETITION

**CONTRE L'OUVERTURE/ POUR LA FERMETURE DES SERVICES
LE MERCREDI APRES-MIDI A LA PJJ GUADELOUPE**

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après midi: **pratique d'un usage local.**

A la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail **sont conformes au décret n°2000-815 du 25/08/2000** promulgué suite aux accords ARTT, détaillé dans la circulaire du 14/02/2002.

Depuis de nombreuses années, c'est sur ces bases **de l'usage local et de l'accord cadre ARTT** que sont organisés les services de la PJJ Guadeloupe. Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, le SNPES-PJJ-FSU, les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, au démantèlement de cet usage local.

Ils revendiquent **le maintien de l'organisation actuelle du temps travail**, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur.

NOMS	PRENOMS	SERVICES	SIGNATURES
<i>[Signature]</i> PALMIER	<i>[Signature]</i> Sylvia	Mairie de St Pierre	<i>[Signature]</i>
DANJOUTIN	Jacqueline	Ass. Travail et Partage	<i>[Signature]</i>
VAMUR	François	Retraité Conseil Départemental	<i>[Signature]</i>
Ajax	Prasine	Mairie	<i>[Signature]</i>
		Retraité	A J A X P



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



ANNEXE 4

(communiqués de soutien)



U.G.T.G.

Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe

COMMUNIQUÉ DE SOUTIEN

Aux Travailleurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Depuis janvier 2016, les salariés de la PJJ font face à une volonté farouche de leur direction à remettre en cause leur horaire de travail en imposant aux salariés de travailler le mercredi après-midi.

Plutôt curieux car comme tous les services publics de Guadeloupe, la PJJ est fermée le mercredi après-midi, moment privilégié notamment pour les activités sportives et culturelles des enfants. Cette pratique est donc un usage qui participe au fonctionnement de notre société.

Sous couvert de réorganisation des services, de restructuration, de modernisation, il s'agit de remettre en cause les droits et acquis des travailleurs non seulement à la PJJ mais dans toute la fonction publique mais aussi dans le privé.

En l'occurrence, ces « restructurations » n'apportent aucune amélioration ni des conditions de travail, ni dans l'encadrement de la jeunesse.

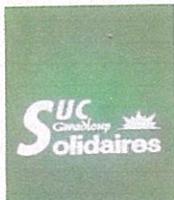
L'UGTG,

- Affirme que ces manœuvres ont pour objectif la destruction des acquis sociaux des travailleurs de la PJJ ;
- Apporte son soutien aux travailleurs en lutte pour la défense de leur droit ;
- Exhorte les travailleurs à poursuivre la lutte pour l'obtention de moyens afin d'assurer une réelle prise en charge de nos jeunes en difficulté.

Le Secrétaire Général de l'UGTG

Elie DOMOTA

Lapwent, 22 Avril 2017



Lettre de Solidarité

Grand-Camp, le 20 Avril 2017

Au SNPES-PJJ-FSU

SUC-Solidaires apporte son entière Solidarité aux camarades du SNPES-PJJ-FSU ;

Solidarité dans leur combat face à la DTPJJ

Solidarité dans leurs revendications :

- Contre le passage en force de la DTPJJ
- Contre le démantèlement de l'usage local

Salutations syndicales...

Pour le SUC-Solidaires
Le secrétaire général
Jean-Marc ANGELE

SUC-SOLIDAIRES
Syndical Unitaire Commerce
Tél. : 0690 81 83 19 / Fax : 0590 85 66 67
E-mail : suc-solidaires@live.fr

Syndicat Unitaire du Commerce – Solidaires
suc-solidaires@live.fr 0690.81.83.19 - fax : 0590.85.66.67

Résidence Les Cannelles – Bât : H N° 1
Grand-Camp 97139 Les Abymes



FSU Guadeloupe

BP 82 97005 Pointe-à-Pitre Messageries CEDEX

FSU971@FSU.fr

0690 333 662

Les Abymes, le 11 avril 2017

Communiqué de la FSU Guadeloupe soutien au personnels de la PJJ Guadeloupe

En Guadeloupe, les services de l'état, les collectivités territoriales, des entreprises privées, des associations d'insertion, sont fermés le mercredi et le vendredi après-midi : **pratique d'un usage local.**

Depuis de nombreuses années, à la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) Guadeloupe, l'organisation et la durée du temps de travail sont conformes à l'**accord national cadre ARTT** et cet usage local. **Les services fonctionnent donc 4 jours et demi (fermeture le mercredi après-midi) sauf pour la PEAT, QM et l'hébergement.** Cette organisation concilie au mieux les exigences du service public, les attentes des personnels et la réalité locale.

Depuis un an, la **DTPJJ (direction territoriale PJJ)** souhaite modifier l'organisation existante des services, **en choisissant d'utiliser « le passage en force »** pour imposer l'ouverture des services le mercredi après-midi. Sans consultation, ni concertation avec les personnels et leurs organisations syndicales.

Le SNPES-PJJ-FSU s'est opposé fermement à cette méthode autoritaire et méprisante. Il n'a pas siégé au deux CTT convoqués sur cette question dans ces conditions.

Afin d'éviter une dégradation plus importante de leurs conditions de travail, de garantir une qualité de prise en charge des jeunes et leurs familles, **le SNPES-PJJ-FSU tout comme la FSU Guadeloupe et les personnels de la PJJ s'opposent à l'ouverture des services le mercredi après-midi, et au démantèlement de l'usage local.**

Ils revendiquent :

- Le maintien de l'organisation actuelle du temps travail, qui permet une grande flexibilité en plaçant le mineur au centre de l'organisation du travail, et respecte le cadre légal en vigueur
- Une politique ambitieuse à la PJJ Guadeloupe, service public d'Etat, pour cette jeunesse en difficulté, s'appuyant sur ses besoins et ses réalités économiques, sociales et culturelles.
- Le respect des règles du dialogue social
- Des moyens appropriés pour assurer la prise en charge des jeunes sous-main de justice : éducateurs, psychologues, Assistants sociaux, vacations de psychiatre, professeurs techniques, des locaux pour la PEAT (PàP et BTE), locaux pour UEMO Saint-Martin, matériels informatiques, téléphones portables, des places d'accueil d'urgence en continue pour les jeunes, une véritable politique d'insertion professionnelle, des conventions/protocoles opérationnels avec les principaux partenaires (Education Nationale, MDPH, Santé, Insertion, collectivités)

La FSU Guadeloupe ne saurait accepter une dégradation des conditions de travail des personnels.

La FSU Guadeloupe apporte son entier soutien sans faille au SNPES-PJJ-FSU et aux personnels PJJ pour :

- L'ensemble de leurs revendications.
- Toutes mobilisations et luttes pour l'obtention des revendications

Pour la FSU Guadeloupe
Eddy Ségur
Secrétaire Général